



HYDREAULYS

BUREAU DU 31 MAI 2022 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mardi 31 mai 2022 à 19h, le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage des délibérations : 03 juin 2022

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Richard RIVAUD, Benoît RIBERT

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU

EPT GPSO : Jacques BISSON

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD

Absents excusés : Henri-Pierre LERSTEAU, Gérard PARFAIT

Ont donné pouvoir : Grégoire DE LA RONCIERE à Marc TOURELLE, Sonia BRAU à Marc TOURELLE, François DARCHIS à Benoît RIBERT

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 10

Assistaient également : Laurence BREUS, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Ingénieur Assainissement ; Hermann LE BAS, Directeur des Finances et du contrôle des DSP ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable Administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Suite à vérification, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h.

En premier lieu, le procès-verbal du Bureau du 17 mai 2022 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2022/05 : Autorisation de signature – Accord cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'assainissement du territoire d'HYDREAULYS

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS en date du 24 mai 2022,

Considérant que dans le cadre de la gestion de ses réseaux d'assainissement et du suivi de son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA : Collecte et Transport Bassin Versant Ouest et Val de Gally), HYDREAULYS met en œuvre un programme de travaux sur l'ensemble des communes de son territoire,

Considérant que le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la mise en œuvre de ce programme de travaux par la réalisation d'études de faisabilité et de conception, de suivi des travaux et d'assistance à réception des ouvrages exécutés et prévoit également la réalisation d'une phase d'assistance à contrats de travaux (ACT) en vue de la mise en place d'un accord cadre à bons de commande pour l'exécution des travaux,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur et prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimal fixé à 50 000 euros Hors Taxes et un montant maximal fixé à 3 000 000 euros Hors Taxes pour la durée globale de l'accord-cadre,

Considérant que par décision en date du 24 mai 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'HYDREAULYS a décidé d'attribuer le marché public au groupement EGIS EAU/INFRA NEO/SAFE GE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé au Bureau de prendre acte de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS au groupement EGIS EAU/INFRA NEO/SAFE GE et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit marché public,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS en date du 24 mai 2022 de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'assainissement du territoire d'HYDREAULYS au groupement EGIS EAU/INFRANEO/SAFEGE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'assainissement du territoire d'HYDREAULYS attribué au groupement EGIS EAU/INFRANEO/SAFEGE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

En complément Monsieur Marc TOURELLE évoque les trois candidats qui ont candidaté à savoir le groupement EGIS EAU/ INFRANEO/SAFEGE, le cabinet d'études MARC MERLIN et la SAS SEGIC INGENIERIE. Concernant l'appréciation de la valeur technique (70 points), il est évoqué les notes avoisinantes du groupement attributaire et de la SAS SEGIC INGENIERIE tandis que le cabinet d'études MARC MERLIN n'a pas suffisamment renseigné le dossier. Concernant l'appréciation du prix (30 points), le cabinet d'études MARC MERLIN s'est avéré le plus performant, le groupement attributaire étant placé juste à la suite. Le groupement EGIS EAU/INFRANEO/SAFEGE a été déclaré attributaire avec un total de 84,81 points. Il est rappelé que l'attributaire sortant pour les réseaux non-visibles était l'entreprise ARTELIA et que les réseaux visibles faisaient l'objet d'un marché public spécifique (collecteurs B&D avec les sociétés SAGEGE et INFRANEO).

2022/06 : Convention d'occupation de terrain d'Aéroports de Paris – Aéroport de Saint-Cyr-l'Ecole

Monsieur Jacques BISSON présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris,

Considérant que par bail du 16 décembre 2014 modifié par avenant n°1 en date du 28 novembre 2018 et autorisation d'occupation temporaire en date du 5 juillet 2000, HYDREAULYS a été autorisé à occuper des terrains nus sur l'aéroport de Saint-Cyr-l'Ecole en vue de l'exploitation des canalisations d'assainissement dont les travaux d'enfouissement sont aujourd'hui achevés,

Considérant que ces actes étant arrivés à échéance le 4 juillet 2020, les parties se sont rapprochées afin de convenir du maintien de l'occupation d'HYDREAULYS sur l'Aéroport de Saint-Cyr-l'Ecole,

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités administratives, techniques et financières relatives à cette occupation par HYDREAULYS,

Considérant que la durée de l'occupation est de dix (10) ans à compter du 5 juillet 2020 jusqu'au 4 juillet 2030 et le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par HYDREAULYS est fixé à 18 775,14 €/net/an, HYDREAULYS devant par ailleurs s'acquitter de la prestation fournie par Aéroports de Paris pour le relevé des points de mesure qui s'élève à 6138,00 €/HT/an,

Considérant que l'ensemble des sommes dues fera l'objet d'une indexation définie dans la présente convention,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'occupation de terrain d'Aéroports de Paris et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'occupation de terrain d'Aéroports de Paris pour les canalisations d'assainissement d'HYDREAULYS.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2022 et suivants d'HYDREAULYS.

En complément Monsieur Jacques BISSON précise que l'occupation s'effectue sur 1200 mètres linéaires de long sur 6-7 mètres de large. Il s'agit d'une régularisation depuis 2020 pour une durée de 10 ans pour les cinq collecteurs présents. Il est précisé que le relevé de points de mesure qui s'élève à 6138,00 €/HT/an correspond à l'accompagnement d'un personnel de l'aérodrome sur site. Il est évoqué également les redevances liées aux passages sous les domaines de l'Office National des Forêts (forêt de Fausses Reposes), de la SNCF ou de Port Autonome de Paris. Madame Eva ROUSSEL demande s'il sera possible dans le futur de réduire les interventions humaines qui s'avèrent coûteuses par la mise en place de capteurs avec un relevé de données. Il lui est précisé que cela semble compliqué dès lors qu'au niveau du déversoir d'orage des Glaises un relevé de point de mesure mensuel doit être organisé pour vérifier la propreté des sondes et pour l'étalonnage avec une intervention prévue dans la convention de 5 heures mensuelles. Monsieur Benoît RIBERT demande où se situe l'emplacement des réseaux et il lui est indiqué qu'il en existe plusieurs mais principalement situés en périphérie de l'aérodrome. Monsieur Marc TOURELLE demande si le ru des Glaises (NDLR : qui est en fait un collecteur d'Eau Pluviale) est compris dans la convention et il lui est répondu qu'il n'est pas comptabilisé, le syndicat étant propriétaire des parcelles situées dans l'enceinte de l'aérodrome là où chemine le ru des Glaises.

2022/07 : Demande de subventions – Stratégie foncière globale d'HYDREAULYS concernant les projets de renaturation sur le ru de Gally

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté n° 2017345-0004 déclarant d'utilité publique la renaturation du ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin, Villepreux et Chavenay,

Considérant que dans le cadre de ces missions GEMAPI sur le ru de Gally, HYDREAULYS mène divers projets tendant à réduire le risque lié aux inondations et à améliorer la qualité

physicochimique du ru pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000,

Considérant qu'afin de bénéficier des aides financières provenant de partenaires publics, le syndicat doit mettre en place une stratégie foncière globale ayant pour but de cadrer les choix d'acquisition parcellaires, actuels et futurs, par le syndicat pour les projets de renaturation sur le ru de Gally,

Considérant qu'à ce titre, deux projets de renaturation sont en cours sur le territoire du syndicat (domaine de la Faisanderie et Chavenay) mais un seul nécessite une acquisition foncière à savoir celui relatif à la commune de Chavenay.

Considérant que les études pour ce projet sont finalisées mais le syndicat doit encore faire l'acquisition des emprises de crue Q10 sur le linéaire concerné par le projet dès lors qu'en effet la simple conclusion de conventions de sur-inondation avec les propriétaires riverains démontre sa limite dans le cadre du projet de renaturation du linéaire sur Chavenay,

Considérant que pour mener à bien ces démarches foncières, des négociations sont en cours avec les représentants des agriculteurs, le syndicat ayant entrepris en parallèle une demande de modification de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) auprès de la Préfecture des Yvelines,

Considérant qu'HYDREAULYS est par ailleurs accompagné dans les différentes démarches liées à cette modification de DUP (bornages des parcelles, divisions des parcelles, etc.) par le cabinet d'experts géomètres GEOFIT,

Considérant que les surfaces d'acquisition liées à la mise en œuvre de la DUP sont estimées à environ 114 000 m² avec une participation attendue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte et d'approuver la stratégie foncière globale pour les projets de renaturation sur le ru de Gally et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE et APPROUVE la stratégie foncière globale pour les projets de renaturation sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour l'acquisition de parcelles identifiées et à venir dans le cadre du projet de renaturation du ru de Gally sur Chavenay.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

En complément, Monsieur Laurent RICHARD évoque le projet de la Faisanderie et celui de la présente délibération qui concerne l'acquisition de parcelles souhaitée par le syndicat sur Chavenay. Il est évoqué la carte en fin du document avec le risque d'inondation Q10 et l'acquisition représentant environ 11,4 hectares subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'expert géomètre GEOFIT a été mandaté pour le bornage afin de définir les parcelles concernées par la DUP. Une réunion à ce sujet est par ailleurs prévue le 07 juin 2022 en mairie de Chavenay. Concernant le sujet de la Faisanderie, Monsieur le Président indique qu'il a obtenu confirmation par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc qu'il était possible d'avancer sur le projet de renaturation. Monsieur Laurent RICHARD relève qu'il

lui semble que le projet initial a été modifié. Monsieur Marc TOURELLE lui répond qu'effectivement il existe plusieurs projets à savoir la compensation environnementale du plateau de Saclay par BIODIF et l'intervention d'HYDREAULYS au niveau du dossier loi sur l'Eau entre la Faisanderie et Chavenay, le sujet de la ferme de Pontaly avec M.RUECH...

2022/08 : Demande de subventions – Restauration des berges du ru de Gally – jardin de Thiverval et route de Thiverval

Monsieur Laurent RICHARD présente la délibération et Monsieur Marc TOURELLE la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 en date du 18 mars 2022,

Considérant que dans le cadre des missions GEMAPI du syndicat, la restauration de berges au droit de 3 secteurs répartis sur le linéaire du ru de Gally s'avère nécessaire concernant les sites suivants :

- Site 4 : Berges au jardin de Thiverval (restauration sur 26m) ;
- Site 5 : Berges sur la route de Thiverval (restauration sur 22 m).

Considérant que le coût prévisionnel des travaux permettant la restauration des deux sites est estimé à 32 528€ TTC et le taux de subvention pour le financement du projet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie attendu à hauteur de 40%,

Considérant que ces travaux ont par ailleurs été autorisés par arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux d'aménagement de berge sur le ru de Gally en date du 18 mars 2022,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la restauration des berges susmentionnées sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour du Comité syndical du 30 juin 2022. Madame Eva ROUSSEL a une dernière interrogation concernant les éléments financiers attendus de la part du cabinet KPMG pour le sujet de la liaison SQY mais qui n'ont pas été encore transmis. Il lui est répondu que concernant la partie technique une étude de la société EGIS sur les études complémentaires a été transmise aux acteurs du projet. Monsieur le Président clôt la séance à 19h30.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

